

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Christian JEFFROY, Maire.

**PRÉSENTS** : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – F. GUEHL – J. DROUOT – P. PETIBON – R. BONABAL – A. SOURIMANT – M. LE CORRE – R. MORINIÈRE – J. LE GLAS – M-A. RIOUAL – C. LATOUCHE – A. LE GALL – B. HUONNIC – L. L'HAVEANT – S. DESCOURT – E. CRESSEVEUR – V. PERROT – J-F BOUGET – I. ADAM – D. COLIN – V. GUIMBERTEAU – J-P MENU.

**ABSENTS** :

**PROCURATIONS** : C. LE RUMEUR à M. LE CORRE ; A. FOURNIS-BEYOU à V. PERROT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : R. BONABAL

**QUORUM** : 25 membres présents, quorum atteint.

---

Début de séance :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2022.
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1. *Convention entre le centre nautique de Plestin et Locquémeau*
2. *Convention ENEDIS à Kerdrehoret*
3. *CCAS : subvention exceptionnelle*
4. *Tarifification et programmation An Dour Meur*
5. *PVD : approbation du projet convention d'adhésion à l'ORT*
6. *Minimum de logements sociaux : demande de dérogation/exonération*
7. *Tirage au sort Jurés d'assises*
8. *Aide aux primo-accédants : modifications des critères et validation de dossiers*
9. *Facturation de pochettes touristiques des chemins plestinais à l'office du tourisme*
10. *Changement panneaux de lieux dits*
11. *Vente délaissé communal à Runanbec*
12. *Point Ressources Humaines*
  - *Création poste de Garde-champêtre*
  - *Mise à jour du tableau des effectifs*
  - *Régime indemnitaire-RIFSEEP : création du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine*
13. *Point finances*
  - *Décision modificative du budget principal*
  - *Emprunt 2022*
  - *Lancement dossier de consultation des entreprises projet aire de camping-cars et choix d'un bureau de contrôle*
14. *Questions diverses*
  - *Consultation pour la téléphonie*

N° de délibération	Date de passage en CM	OBJET	Vote de l'assemblée
<b>2022-90</b>	<b>30/06/2022</b>	Centre nautique – convention avec Locquemeau	Approuvé
<b>2022-91</b>	<b>30/06/2022</b>	Convention avec Enedis pour renforcement réseau	Approuvé
<b>2022-92</b>	<b>30/06/2022</b>	Subvention exceptionnelle au CCAS	Approuvé
<b>2022-93</b>	<b>30/06/2022</b>	Tarification et programmation An Dour Meur – Saison 2022/2023	Approuvé
<b>2022-94</b>	<b>30/06/2022</b>	Petites villes de demain : signature de la convention d'adhésion à l'ORT	Approuvé
<b>2022-95</b>	<b>30/06/2022</b>	Minimum de logements sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants : demande d'exemption	Approuvé
<b>2022-96</b>	<b>30/06/2022</b>	Tirage au sort jurés d'assises	Approuvé
<b>2022-97</b>	<b>30/06/2022</b>	Aide aux primo-accédants – modification des critères	Approuvé
<b>2022-98</b>	<b>30/06/2022</b>	Aide aux primo-accédants – attribution	Approuvé
<b>2022-99</b>	<b>30/06/2022</b>	Facturation pochette touristique chemins de randonnée	Approuvé
<b>2022-100</b>	<b>30/06/2022</b>	Changement de panneaux de lieux-dits	Approuvé
<b>2022-101</b>	<b>30/06/2022</b>	Vente délaissé communal à Runambec	Approuvé
<b>2022-102</b>	<b>30/06/2022</b>	Création de poste : Garde Champêtre Chef	Approuvé
<b>2022-103</b>	<b>30/06/2022</b>	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvé
<b>2022-104</b>	<b>30/06/2022</b>	Régime indemnitaire – RIFSEEP : Création du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Approuvé
<b>2022-105</b>	<b>30/06/2022</b>	Décision modificative du budget principal	Approuvé
<b>2022-106</b>	<b>30/06/2022</b>	Emprunt 2022	Approuvé
<b>2022-107</b>	<b>30/06/2022</b>	Lancement dossier de consultation des entreprises – projet aire de camping-cars et choix d'un bureau de contrôle	Approuvé
<b>2022-108</b>	<b>30/06/2022</b>	Consultation pour la téléphonie	Approuvé

### **1. Centre nautique – convention avec Locquémeau (2022-90)**

M. le Maire informe l'assemblée du souhait des deux centres nautiques de Plestin et Trédrez-Locquémeau de mutualiser leurs moyens (humain et matériel).

Cette entente permettra de développer l'offre nautique des deux centres lors de surcroît d'activité ou de pallier à un manque de matériel ponctuel. Elle pourrait également permettre de pallier à des absences de personnel, rendue nécessaire par les difficultés de recrutement. Le principe étant que chaque prestation soit facturée 25€ de l'heure pour le personnel et 60€ la journée pour le matériel. Une seule facturation en fin d'année sera réalisée.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mutualisation des moyens humains et matériels entre le centre nautique de Plestin-les-Grèves et celui de Trédrez-Locquémeau aux conditions définies ci-dessus.

### **2. Convention avec Enedis pour renforcement réseau (2022-91)**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par Bretagne Etudes Services (TREGUEUX), lui-même sollicité par la société ENEDIS (anciennement ERDF) afin d'établir une convention de servitude portant sur le renforcement d'une ligne électrique aérienne (ajout d'un mat) sur une parcelle appartenant au domaine de la commune et cadastrée section A numéro 397 (sur la corniche, en face de la route qui va à Pors Mellec) à Kerdrehoret.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, via le bureau d'étude Bretagne Etudes Services pour renforcement d'une ligne électrique sur une parcelle communale cadastrée section A numéro 397,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**M. COLLIN souligne que sur la commune plusieurs poteaux EDF sont en très mauvais état (plus de béton, armature apparente). Ils risquent de tomber à la prochaine tempête.**

**M. LEON répond qu'il connaît cette problématique et qu'un audit est prévue. Il va regarder ce problème de près et prévenir les autorités compétentes.**

### **3. Subvention exceptionnelle au CCAS (2022-92)**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande du CCAS à la commune de lui verser une subvention exceptionnelle afin de lui permettre de rembourser les frais de remboursement anticipé d'un emprunt.

En effet, réunis en Conseil d'Administration le 8 juin dernier, les membres du CCAS ont décidé de rembourser l'emprunt réalisé pour la construction de logements rue de Lestrezec. Ces logements ayant été vendu à Côtes d'Armor Habitat, le remboursement de cet emprunt n'a plus lieu d'être. Si le produit de la vente permet de rembourser les sommes restantes dues, le CCAS a besoin d'une aide financière de la commune pour rembourser les frais de remboursement anticipé qui s'élèvent à 30 948.30€.

M. le Maire demande donc l'approbation du conseil municipal pour verser cette subvention exceptionnelle qui permettra au CCAS de répartir sur de bonnes bases financières. Il est précisé que cette subvention est prévue au budget.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 948.30€ au profit du CCAS de Plestin-les-Grèves pour l'aider à rembourser un emprunt par anticipation.

#### **4. Tarification et programmation An Dour Meur – Saison 2022/2023 (2022-93)**

M. le Maire présente à l'assemblée la programmation et les tarifs d'An Dour Meur pour la saison 2022/2023 aux fins d'approbation.

Par ailleurs, il convient de valider différents tarifs tels que la location du hall d'An Dour Meur ou de la cuisine et des prestations Escape Game de cet été :

##### **Salle An Dour Meur :**

Location cuisine seule : 100€

Location hall seul : 80€

##### **Tarifs Escape Game :**

<b>Tarif en fonction du nombre d'inscrits :</b>	<b>Prix de la séance :</b>
3 personnes, 20€ par personne	60€
4 personnes, 18€ par personne	72€
5 personnes, 17€ par personne	85€
6 personnes, 15€ par personne	90€

Enfin, sur demande de LTC et afin d'harmoniser les prestations sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'augmenter la participation des écoles au spectacle proposé chaque année par l'agglo aux enfants du primaire, qui passerait de 4,50€ par élève à 5€00.

M. le Maire précise que tous ces sujets ont été abordés et validés en commission culture le 23 mai dernier et en bureau municipal le 2 juin.

##### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** la programmation et tarifs d'An Dour Meur, saison 2022/2023 annexés à la présente délibération,

**APPROUVE** les tarifs de location de la cuisine et du hall de la salle An Dour Meur tels que définis ci-dessus, ainsi que les tarifs de l'Escape Game,

**APPROUVE** l'augmentation de la participation des écoles au spectacle proposé par LTC aux élèves du primaire, la passant de 4€50 à 5€00.

#### **5. Petites villes de demain : signature de la convention d'adhésion à l'ORT (2022-94)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif Petites villes de demain (PVD) auquel la commune adhère depuis plus d'un an maintenant :

*« Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de réaliser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026 ».*

Cette adhésion se traduit concrètement par

- Des aides financières : subventions, financement d'études, prêts sur mesure...,
- Des aides techniques : recrutement d'une cheffe de projet dédiée PVD au sein de LTC, des échanges avec les communes déjà dans le dispositif par exemple,
- L'accès à des outils de défiscalisation favorisant la rénovation du patrimoine bâti dans les centres-bourgs (Dispositif De Normandie, OPAH-RU...)

- L'accès à tout un réseau de partenaires ciblées sur des thématiques précises.

Une première convention transitoire entre l'Etat, LTC et les communes concernées (Plestin, Plouaret et Tréguier) a été signée en mars 2021 pour acter l'adhésion de ces communes à PVD.

Une nouvelle convention, définitive cette fois, doit être signée en septembre pour entrer concrètement dans le dispositif. Cette nouvelle convention consiste à intégrer un dispositif déjà existant sur le territoire et nommé Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), conclut actuellement entre LTC, la ville de Lannion et Tréguier.

L'objectif est de faire signer tous les acteurs du territoire entrant dans cet ORT (LTC, Lannion, Plestin, Plouaret, Tréguier, l'Etat, la Banque des Territoires, l'EPF, la Région, le Département...) et présents dans les différents dispositifs entrant dans cet ORT (Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville...) au sein d'une seule et même convention commune.

M. le Maire demande au conseil municipal de valider le projet de convention cadre proposé en annexe et l'autorisation, par la suite, de signer cette convention d'adhésion à l'ORT au nom de la commune de Plestin-les-Grèves et prévue en septembre prochain.

**Isabelle ADAM : Quels sont les retours de la consultation des Plestinais dans le cadre de l'étude CCI ?**

**M. le Maire : L'étude est toujours en cours, retour des Plestinais important avec près de 500 questionnaires remplis. Analyse en cours par la CCI avec retour espéré pour la rentrée de septembre.**

**M. le Maire souligne que toutes les études convergent en ce moment (CCI – OPAH.RU...) et arriveront juste à temps pour le lancement du projet de rénovation de la place du 19 mars. Visite de la Banque des Territoires ce jour à Plestin, ce qui prouve que les choses bougent et se mettent en marche. L'idée serait de consacrer 2023 aux études de faisabilité de ce projet.**

**Présentation ensuite du périmètre ORT de Petites villes de demain à l'assemblée qui s'étend des écoles jusque Poul Guillou en passant par An Dour Meur et l'EHPAD.**

**Signature de la convention le 15 septembre prochain.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**VALIDE** le projet de convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire signé entre l'Etat, LTC, les villes de Lannion, Tréguier, Plouaret et Plestin-les-Grèves et les différents partenaires dans le cadre des dispositifs Action Cœur de Ville et Petites villes de demain.

**AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer la convention d'adhésion de la commune à l'ORT prévu en septembre prochain, dans le cadre du dispositif Petites villes de demain.

## **6. Minimum de logements sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants : demande d'exemption (2022-95)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les contraintes de la loi SRU et son article 55 (2000) qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir au moins 25% de logements sociaux sur leur territoire d'ici à 2025. Cette obligation pouvait être abaissée à 20% dans certains cas, ce dont bénéficiait Plestin.

La loi 3Ds (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022 vient modifier cette échéance pour la rendre permanente. Désormais, le principe de rattrapage du déficit se fait par période de trois ans avec pour objectif 25% du retard à rattraper si la commune a conclu un contrat de mixité sociale, et un tiers dans le cas contraire (196 logements manquants recensés en 2021 pour notre seule commune).

Cet « assouplissement » est accompagné d'un durcissement des pénalités prévues en cas de non-respect du dispositif.

Enfin, la loi permet d'exempter certaines communes concernées pour diverses raisons :

1/ L'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants qui rendent certaines communes faiblement attractives.

2/ La faible tension du marché immobilier,

3/ Les communes soumises au retrait du trait de côte ou à un plan d'exposition au bruit, et qui sont frappées d'inconstructibilité sur plus de la moitié de leur territoire.

Sur la base de ces critères, la commune de Plestin-les-Grèves demande à être exemptée de cette obligation de production de logement.

**Sans exonération, la pénalité due aurait été de 27 000€ en 2022. Sur une demande de M. CRESSEVEUR, M. le Maire répond que l'obligation de construire des logements sociaux concerne tout type de logements, allant du T1 au T4.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**DEMANDE** l'exemption de la commune de Plestin-les-Grèves de ses obligations de production de logements sociaux imposées par les lois SRU et 3Ds pour la période 2023-2025.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les demandes conjointes à faire avec les communes concernées et Lannion Trégor Communauté ainsi que la conclusion d'un contrat de mixité sociale

## **7. Tirage au sort jurés d'assises (2022-96)**

M. le Maire informe l'assemblée que « dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, **ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit** ». L'arrêté préfectoral arrêtant un nombre de noms à 3, il convient de tirer au sort 9 noms pour la commune de Plestin parmi les inscrits de la liste électorale :

Page 114 N° 7 : .....Mme. FOISSY Simone

Page 325 N° 2 : .....Mme PIESSÉ Laurence

Page 27 N° 7 : .....M. BODEN Erwan

Page 123 N° 5 : .....M. GARDINER Willy

Page 220 N° 2 : .....M. LE JEHAN Jacques

Page 80 N° 5 : .....Mme CUEFF Nicole

Page 8 N° 5 : .....Mme AUFFRET Andréa

Page 300 N° 4 : .....Mme NEDELEC Mélanie

Page 390 N° 2 : .....Mme VANELLE Liliane

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**ARRÊTE** la liste définie ci-dessus comme celle proposée par la commune de Plestin-les-Grèves pour la constitution des jurés d'assise au titre de l'année 2022

## **8. Aide aux primo-accédants (2022-97 / 2022-98)**

M. le Maire propose à l'assemblée de reconduire, en 2022, le dispositif d'aide communale aux primo-accédants. Il s'agit d'apporter une aide financière aux particuliers pour des projets d'accession à la propriété dans le neuf, mais également dans l'ancien. L'objectif de cette aide est de permettre à des ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété sur le territoire communal. Le montant de l'aide est fixé à 3 000 €.

Il précise cependant que certains critères d'octroi de cette aide n'étaient plus en adéquation avec les réalités du marché. Notamment le plafond des prix d'achat. Ainsi, la commission Urbanisme, réunie le 19 mai, suivi d'un accord du bureau le 16 juin dernier, s'est penchée sur la question et de nouveaux critères (en jaune) sont proposés :

Critères d'éligibilité :

- le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas revendre avant une période de 5 ans, sauf cas particulier (décès, divorce, mutation ...),
- le bien doit être situé sur le territoire de la commune de Plestin Les Grèves,
- l'acquéreur ne doit pas avoir été propriétaire sur les 5 dernières années,
- les revenus de l'acquéreur sont plafonnés et correspondent aux revenus d'accès au logement social (plafonds P.L.U.S.),
- pour les constructions neuves sur terrain nu :
  - o Coût d'acquisition du terrain plafonné à 45 000 € TTC hors frais de Notaire
- Acquisition dans l'ancien :
  - o Logement (maison ou appartement) achevé depuis plus de 15 ans
  - o Coût d'acquisition plafonné à 200 000 € hors frais de Notaire pour une maison
  - o Coût d'acquisition plafonné à 110 000 € hors frais de Notaire pour un appartement
- Le financement de l'opération doit être constitué d'un prêt.
- La demande d'aide doit être faite dans l'année à compter de la signature du compromis.

Par ailleurs, 3 dossiers déposés dernièrement réunissent les critères d'octroi :

- Mme LE GUERROUE Marion qui a acheté un immeuble dans le centre bourg,
- M. LUCAS Cédric et Mme PRIGENT Elodie qui vont acquérir maison ancienne à Kéramézou
- Mme PERON Coralie va acquérir un terrain au lotissement Pont ar Porthéour.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** la modification des critères d'octroi de la prime communale d'aide aux primo-accédants tels que définis ci-dessus,

**AUTORISE** le versement de cette prime (3 000€) aux dossiers déposés par Mme Marion LE GUERROUE, M. et Mme LUCAS Cédric/PRIGENT Elodie, Mme PERON Coralie

**9. Facturation pochette touristique chemins de randonnée (2022-99)**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a fait faire des pochettes réunissant l'ensemble des chemins de randonnée Plestinais. L'objectif de ces pochettes est de les distribuer aux administrés sous forme de cadeau à diverses occasions comme les nouveaux arrivants par exemple. Ils pourraient, par ailleurs, être proposés à la vente à l'office du tourisme. Ainsi, dans un premier temps, M. le Maire propose d'en vendre 200 exemplaires au tarif de 3€ pièce.

Par ailleurs, ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec l'association des Chemins Plestinais. Il est donc proposé d'en donner 50 exemplaires à son président.

***M. le Maire : 1000 exemplaires tirés, dont 500 pour la commune qui seront distribués dans des opérations de promotion de la commune (nouveaux arrivants par exemple).***

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** la vente de pochettes de chemins de randonnées à l'Office du Tourisme Communautaire au tarif de 3€ pièce dans la limite de 200 exemplaires dans un premier temps.

**AUTORISE** la vente d'exemplaires supplémentaires à l'Office du Tourisme Communautaire si besoin de réassort dans la limite de 500 exemplaires

## **10. Changement de panneaux de lieux-dits (2022-99)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'objectif de remplacement des panneaux de signalisation communaux sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, chaque année une partie de la commune sera traitée. Un important travail a été réalisé par M. LE GLAS, conseiller délégué sur ce projet, qui prévoit, pour 2022, le remplacement de 50 panneaux de lieux-dits sur un secteur allant du Yar à St Sébastien. Le devis, pose comprise, de ce projet est de à 10 859.23€ TTC et a été émis par la société SPM 22 de Lanvollon. Il est précisé que la commission Bâtiment et Acquisition du 16/06 dernier ainsi que le bureau du même jour ont approuvé ce projet.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** M. le Maire a signé le devis de remplacement de panneaux de lieux-dits sur la commune pour un montant de 10 859.23€ TTC auprès de la société SPM 22 de Lanvollon.

## **11. Vente délaissé communal à Runambec (2022-100)**

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de cession d'une parcelle communale formant une ancienne entrée de champ qui n'a, aujourd'hui, plus d'utilité. L'agriculteur qui travaille ces terres demande donc à acquérir une partie de ladite parcelle, cadastrée ZM 20, d'une contenance de 536m<sup>2</sup> au lieu-dit Runambec, à hauteur de 360 m<sup>2</sup> (à faire métrer précisément).



**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** M. la vente d'une partie de la parcelle ZM 20 à M. OLLIVIER Yvon à hauteur de 360 m<sup>2</sup> (environ) au prix de 0,35€ le m<sup>2</sup>, le prix sera déterminé par le métrage précis.

**PRECISE** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

## **12. Point Ressources Humaines**

### **• Création de poste : Garde Champêtre Chef (2022-102)**

Dans le cadre du projet de création d'une police rurale, il est impératif de créer un poste de garde champêtre chef pour l'entrée en formation de l'un de nos agents. Ce grade sera attribué à condition que l'agent suive la formation obligatoire, pour obtenir l'habilitation à l'exercice des fonctions de garde champêtre.

***M. LEON précise que la création d'un tel poste est importante pour une commune telle que Plestin car le garde champêtre a de fortes compétences en environnement/urbanisme. D'autant plus que la cellule environnement de la gendarmerie à Perros a fermé dernièrement.***

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents AUTORISE M. le Maire à créer le poste de garde champêtre et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

- **Mise à jour du tableau des effectifs (2022-103)**

M. le Maire explique que la mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire de par les différents mouvements et les avancements de grade annuels.

Après modification, le tableau des effectifs se présente de la façon suivante :

Service Administratif	
1	Attaché
1	Directeur Général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants
1	Rédacteur principal de 1ère classe
2	Rédacteur
5	Adjoint administratif principal de 1ère classe
4	Adjoint administratif principal de 2ème classe
2	Adjoint administratif
Police Municipal	
1	Garde champêtre chef
Technique	
3	Agent de maîtrise principal
1	Agent de maîtrise
15	Adjoint technique principal de 1ère classe
2	Adjoint technique principal de 2ème classe
6	Adjoint technique
1	Adjoint technique TNC 30,5/35
1	Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles
Animation	
3	Animateur principal de 1ère classe
3	Adjoint d'animation
1	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Sport	
1	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe
Culturelle	
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents AUTORISE M. le Maire à modifier le tableau des effectifs.**

- **Régime indemnitaire – RIFSEEP : Création du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (2022-104)**

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP se compose de deux parties : l'IFSE et le CIA et a été mis en application dans la collectivité en décembre 2017. A cette époque, le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques n'était pas encore créé.

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 11 mai 2022.

Afin que tous les cadres d'emploi de la collectivité puissent avoir le même cadre réglementaire, il est proposé d'ajouter à la délibération du mois de décembre 2017, le tableau suivant :

#### IFSE :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Directrice de structure	16 720 €	3 000 €	16 720 €
Groupe 2	Agent de bibliothèque	14 960 €	3 000€	14 960 €

#### CIA :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Directrice de structure	2 280 €	30 €	2 280 €
Groupe 2	Agent de bibliothèque	2 040 €	30 €	2 040 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents AUTORISE** M. le Maire à ajouter le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans le cadre du RIFSEEP.

## 13. Point finances

- **Décision modificative du budget principal (2022-105)**

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

### **Budget Commune**

Section de fonctionnement- BP 2022

Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
011	6135	023	Location mobilière Communication	2 670,00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	- 2 670,00 €
022	022		Dépenses imprévues	- 30 948,30 €
65	657362	020	Subvention exceptionnelle CCAS	30 948,30 €
Total				- €

Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

Section d'investissement - BP 2022

Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
21	2183	023	Matériel de bureau et matériel informatique	- 2 670,00 €
020	020	01	Dépenses imprévues	- 12 000,00 €
204	2041582	814	Autres groupements - SDE	12 000,00 €
Total				- 2 670,00 €

Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	- 2 670,00 €
Total				- 2 670,00 €

## Décision modificative

### **Budget Port**

Section de fonctionnement- BP 2022

#### **Dépense**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	- 0,40 €
042	6811	Dotation aux amortissement	0,40 €
Total			- €

M. le Maire explique que le versement de 30 948.30€ concerne une subvention exceptionnelle au CCAS, financée par les dépenses imprévues inscrites en dépenses de fonctionnement du budget communal.

Pour la communication, favorise la location (fonctionnement) plutôt que l'achat (investissement) car en tant que commune de bord de mer ces outils s'usent trop vite. La location permet de changer plus souvent le matériel.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents AUTORISE** M. le Maire à réaliser les décisions modificatives présentées ci-dessus.

- **Emprunt 2022 (2022-106)**

M. le Maire explique que le budget supplémentaire a été voté à la dernière séance du conseil municipal. Les inscriptions budgétaires faisant apparaître des emprunts sur trois budgets : Commune : 500 000€, Chaufferie bois : 265 000€ et Tourisme : 500 000€.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités : le Crédit Agricole, la Banque Postale, le Crédit Mutuel de Bretagne et la Banque des Territoires.

Les propositions reçues sont les suivantes :

Taux fixe							
Banque	Type	Périodicité	Montant emprunté	Taux fixe	Durée	Coût de l'emprunt intérêts	Commission
Crédit Agricole	Échéances capital constant	Trimestriel	1 265 000,00 €	1,68%	10 ans	108 916,60 €	1 897,50 €
Crédit Agricole	Échéances constantes	Trimestriel	1 265 000,00 €	1,68%	10 ans	111 882,27 €	1 897,50 €
Crédit Agricole	Échéances capital constant	Trimestriel	1 265 000,00 €	1,73%	15 ans	166 869,34 €	1 897,50 €
Crédit Agricole	Échéances constantes	Trimestriel	1 265 000,00 €	1,73%	15 ans	173 942,94 €	1 897,50 €
Crédit Mutuel de Bretagne	Progressif	Trimestriel	500 000,00 €	1,67%	7 ans	30 836,04 €	750,00 €

Taux variable								
Banque	Index	Particularités	Périodicité	Montant emprunté	Index	Marge	Durée	Commission
Crédit Agricole	Euribor 3 mois moyenné	Révision trimestrielle	Trimestriel	1 265 000,00 €	-0,388%	0,78% Soit un taux à 0,392%	10 ans	1 897,50 €
Crédit Agricole	Euribor 3 mois moyenné	Révision trimestrielle	Trimestriel	1 265 000,00 €	-0,388%	0,83% Soit un taux à 0,442%	15 ans	1 897,50 €
Crédit Mutuel de Bretagne	Euribor 3 mois	Indexation à taux fixe possible	Trimestriel	500 000,00 €		0,61% Soit un taux à 0,441%	10 ans	750,00 €
Crédit Mutuel de Bretagne	Euribor 3 mois	Indexation à taux fixe possible	Trimestriel	500 000,00 €		0,65% Soit un taux à 0,481%	15 ans	750,00 €

M. le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole, au taux fixe de 1.68% sur une durée de 10 ans, pour un montant total de 1 265 000€.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat pour la réalisation des emprunts annuels d'un montant total de 1 265 000€ auprès du Crédit Agricole.

- **Lancement dossier de consultation des entreprises – projet aire de camping-cars et choix d'un bureau de contrôle (2022-107)**

M. le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offres concernant les travaux de création d'une aire de camping-car, est en cours d'élaboration.

Il se composera de trois lots :

- Lot n° 1 : Voirie et Réseau divers (VRD)
- Lot n°2 : Gestion et contrôle d'accès
- Lot n°3 : Electricité

Montant estimé de 396 000€ HT.

M. le Maire explique qu'après consultation de plusieurs bureaux de contrôle, il est proposé de retenir : bureau Veritas, pour un montant de 3 600€ TTC.

***Demande de Mme ADAM d'envoyer l'analyse faite de l'appel d'offre par la CAO aux élus avant de choisir les entreprises ? Afin de se tenir informé du projet.***

*M. LE BRIGANT demande à ce que les élus de l'opposition assistent aux réunions et commissions plutôt que de dire qu'ils ne sont pas au courant.*

*M. COLLIN dit ne plus vouloir assister aux commissions car tout est déjà décidé et quand une question est posée, aucune réponse n'est donnée.*

*M. LE BRIGANT : Le principe d'une commission est de discuter sur les projets. Le rôle des adjoints est de préparer ces commissions et faire des propositions sans que ce soit décidé à l'avance pour autant. C'est le cas pour la commission Tourisme. Si Mme GUIMBERTEAU, qui en fait partie, ne vous transmet pas les CR je n'y peux rien.*

*M. COLLIN : on ne peut pas venir car les commissions se font en journée lorsqu'on travail.*

*M. LE BRIGANT : si tu avais été adjoint il aurait bien fallu que tu te rendes disponible.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation pour la réalisation du projet de l'aire de camping-car.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de bureau Véritas pour un montant de 3 600€ TTC, pour les missions de contrôleur technique sur le dossier des travaux de l'aire de camping-car.

**AUTORISE** M. le Maire à valider les candidatures retenues par la CAO, si l'enveloppe financière estimée est respectée, afin de pouvoir retenir les entreprises les mieux-disantes afin de lancer le chantier au plus vite sans attendre le prochain conseil municipal.

## **14. Questions diverses**

### **• Circuit des chapelles**

Distribution invitation au lancement du 14<sup>ème</sup> Circuit des chapelles le 15/07 à 19h00 à An Dour Meur.

### **• Réception du prix 0 phyto**

Décerné ce jour par la Région à l'occasion du carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes  
M. HUONNIC remercie les Services Techniques pour ce prix et pour le respect de la loi LABBE qui oblige les collectivités à ne plus utiliser de produits phyto.

### **• Présentation Newsletter juillet/août**

### **• Consultation pour la téléphonie (2022-108)**

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de lancer une consultation pour la téléphonie et de retenir le cabinet d'étude de Vincent PINEAU, consultant Marchés Publics intervenant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** M. le Maire à s'attacher les services du cabinet d'étude V. PINEAU pour aide à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres concernant la téléphonie de la commune au tarif de 1 850€ HT

### **• Guinguette de Toul an Hery**

Invitation des élus à se rendre dans ce restaurant éphémère.

### **• Pont ar Porthéour**

Reste 3 terrains. Eurovia retenu pour la voirie, travaux de construction des maisons pourront bientôt démarrer par les propriétaires des lots.

**FIN DE LA SEANCE A 20H30**

*Diffusé sur le site internet de la commune le 08/07/2022*